



# **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021**

**Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021**

-

**Compte-rendu des décisions**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021 COMPTE-RENDU

*Date d'envoi de la convocation : 17 septembre 2021*

*Étaient présents* : MM. et Mmes BALLEROY Vincent, BERTHOUMIEUX Vincent, BLAZEJCZYK Maëlle, BOUYSSONNIE Thomas, CHABROT-DUPOUY Agnès, CLERC Xavier, DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, DE BRONDEAU Chantal, DELLIAUX Anne, FEUILLAS Lionel, FOURES Sylvie, GONCALVES David, GUEUDIN Freddy, GUEUDIN Sylvie, LADRECH Frédéric, LAVILLE Michel, LEPERS Guillaume (Maire et président de séance), LOISEAU Xavier, MACALLI Daniel, MANDILE-PICOT Laurence, MARS Xavier, MOLDOVAN Dalia, REGNIER Gérard, RONGIER Sylvie, ROSIER Jean-Eric, SUPPI Patricia, THOMAS-BOLLINI Léah (secrétaire de séance), VAQUIER Béatrice et ZEZYMBROUCK Eric.

*Étaient représentés* : Mme CHARGROS Dominique par Mme THOMAS-BOLLINI Léah, Mme GRANERI Florence par Mme DAVELU-CHAVIN Anne-Marie, Mme HENAULT-BLINEAU Estelle par M. MACALLI Daniel, Mme LEVEQUE Catherine par M. CLERC Xavier, M. VOGLER Brice par Mme DELLIAUX Anne, M. ZIANI Samir par M. ROSIER Jean-Eric.

La séance s'est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur LEPERS Guillaume, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

Au préalable, il a été effectué un bilan de la saison estivale et notamment sur les points suivants :

- Brigade environnementale ;
- Marché des artisans : flux important mais volume d'achats à conforter ;
- tourisme : hausse de la fréquentation, des contrats, de l'hébergement. Les chiffres sont plus variables pour l'hôtellerie ;
- Sanitaire : 66,20 % des habitants de la CAGV sont vaccinés ; selon la volonté de l'ARS, la vaccination est recentrée sur le Pôle de Santé du Villenuevois à partir du mois d'octobre ;
- Ecoles : 400 000 euros de travaux ont été réalisés sur les écoles (toitures, menuiseries, aires de jeux, parking), 6 000 élèves sont accueillis, adaptation sans difficulté à la semaine à 4 jours ;
- Campus connecté : ouverture prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2021 ; 12/15 élèves sont inscrits et les 3 autres places vont être pourvues prochainement. Avec les 6 BTS, le campus accueille environ 100 élèves ; un deuxième animateur pourrait être recruté ;
- Animations estivales : l'évènement « Miel et les abeilles » a accueilli 500 élèves, le color's way a reçu 600 inscrits et le nombre des participants était satisfaisant ;
- Mouvement du personnel : arrivée du nouveau Directeur général des Services le 6 septembre.

Sont également présentées des excuses pour la présentation tardive des délibérations relatives à la dénomination de la crèche Saint-Étienne et à la réactivation du dispositif de « télétravail ». Pour la première, il a été souhaité dénommer la crèche Madeleine Pauliac en septembre, mois de sa naissance ; pour la seconde, ce dispositif a été mis en place en août afin de répondre à la demande de la préfecture en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et pour protéger les agents.

**Mme Léah THOMAS-BOLLINI** est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 et celui des décisions prises par le Maire sont **approuvés**. Il s'agit des décisions 65 à 130. La nouvelle présentation donne satisfaction. Une précision sur le coût des prestations prévues dans les décisions n° 90 et 116 sera apportée ultérieurement.

Avant de poursuivre avec l'ordre du jour, la parole est laissée à Mme CHABROT-DUPUY qui a souhaité s'exprimer en début de séance. Après avoir annoncées ses motivations, elle annonce sa démission de son mandat de conseillère municipale, qui prendra effet à l'issue de la séance.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1 – DÉNOMINATION DE LA CRÈCHE SAINT-ÉTIENNE : « CRÈCHE MADELEINE PAULIAC » - ÉLU DE SECTEUR : M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 28 mai 1971, le Conseil Municipal de la Commune avait acté la construction d'une crèche, située rive gauche. Cet équipement baptisé « Crèche Saint-Étienne » accueille une soixantaine d'enfants.

Afin d'honorer la mémoire de Madame Madeleine Pauliac, personnalité historique importante de la Commune, il vous est proposé de donner le nom de « Crèche Madeleine Pauliac » à l'actuelle crèche « Saint-Étienne ».

Madeleine Pauliac est née en 1912 à Villeneuve-sur-Lot. Elle est la petite-fille d'Octave Pauliac, fondateur de l'une des trois principales conserveries de la Commune et Maire de cette dernière durant la Première Guerre mondiale (1916-1918). Ayant passé son enfance à Villeneuve-sur-Lot, elle entreprend des études de médecine en 1929. Externe en 1932, elle est reçue docteur en 1939. Elle exerce son activité au sein du pavillon des diphtériques des enfants malades à l'Hôpital de Paris. Elle participe notamment à des travaux permettant de mesurer l'efficacité du traitement antidiphtérique et à l'évaluation du protocole de vaccination.

Elle a participé activement aux actions de la Résistance durant l'Occupation, au cours de la Seconde Guerre mondiale. Elle a en effet contribué au ravitaillement des maquis, secouru des parachutistes alliés et pris part à la libération de Paris ainsi qu'aux campagnes des Vosges et d'Alsace. Elle reçut le grade de Lieutenant du Service de Santé des Armées le 30 novembre 1944.

Au printemps 1945, Madeleine Pauliac prend part à la mission de rapatriement des ressortissants français déportés et prisonniers en Pologne. À ce titre, il lui est confié le poste de Médecin-Chef d'un hôpital français ouvert à Varsovie. Durant cette période, elle a été également missionnée pour rédiger des rapports sur la situation locale et notamment sur les conditions des prisonniers pendant l'occupation. En juillet, elle est rejointe par 10 infirmières et ambulancières volontaires pour effectuer des expéditions sur tout le territoire polonais. Au sein de cet « Escadron Bleu », Madeleine Pauliac accomplira de nombreuses missions de récupération de prisonniers français. Un documentaire réalisé par Emmanuelle Nobécourt évoque cette période de sa vie, « Les filles de l'Escadron Bleu (2018) ».

En novembre 1945, la mission française de rapatriement prend fin. Elle reste cependant sur place avec quelques volontaires pour tenter de récupérer des français qui n'ont pas encore été libérés. C'est à cette occasion qu'elle porte secours à des religieuses d'un couvent, situé en forêt, à une trentaine de kilomètres de Varsovie. Victimes de viols commis par les soldats allemands et russes, certaines ont donné naissance à des enfants, qu'elle fait évacuer du pays mélangés à d'authentiques orphelins avec l'aide de l'ambassadeur des États-Unis et du président de la Croix Rouge. Ces derniers seront placés anonymement dans des familles d'accueil françaises. Cet épisode de sa vie inspirera la réalisation du film « Les Innocentes (2016) » nommé plusieurs fois aux « Césars 2017 ».

Le 13 février 1946, lors d'un déplacement, elle est victime d'un accident de la route au cours duquel elle perdit la vie. Son corps fut rapatrié l'été suivant à Villeneuve-sur-Lot et inhumé au cimetière de Saint-Étienne, le 27 juillet 1946, en présence de ses compagnes de l'Escadron Bleu, d'un détachement des Forces Françaises de l'Intérieur, des autorités de la Commune et de nombreux habitants.

Madeleine Pauliac fut nommée, à titre posthume, Chevalier de la Légion d'Honneur et reçut simultanément la Croix de Guerre 1939-1945 avec palme et mention « Morte pour la France ».

**Considérant** les actes de bravoure de Madame Madeleine Pauliac durant la guerre mais aussi son action dans le rapatriement des prisonniers français et son implication dans le cadre de ses activités de médecin notamment auprès des enfants,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** *de donner le nom de Madeleine Pauliac à la crèche « Saint-Étienne » située boulevard Danton ;*

**ARTICLE 2 :** *de faire mention de l'appellation « Crèche Madeleine Pauliac » sur tout support de communication.*

**2 - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) - ELU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent un intérêt public du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Au sein du territoire communautaire, le SPR concerne les communes de Casseneuil, Pujols et Villeneuve-sur-Lot. Une commission locale a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015. Elle a pour mission notamment de :

- ✓ suivre les procédures de modification ou de révision du SPR ;
- ✓ donner un avis sur des projets nécessitant une adaptation mineure aux dispositions du SPR ;
- ✓ donner un avis lors de divergences entre la Commune et l'Architecte du Bâtiment de France concernant un projet dans son périmètre.

La Commission Locale du SPR est composée de la manière suivante :

- ✓ un tiers d'élus locaux ;
- ✓ un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- ✓ un tiers de personnes qualifiées (représentants de commerçants, architectes...)

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'urbanisme est membre de droit, la Commune de Villeneuve-sur-Lot est représentée par trois membres.

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois entérinera la composition définitive de cette commission par voie de délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE UNIQUE :** de procéder à la désignation des trois délégués suivants :

- Délégués titulaires :

- Mme Chantal DE BRONDEAU,
- Mme Sylvie FOURES,
- Mme Sylvie RONGIER,

- Délégués suppléants :

- Mme Anne DELLIAUX,
- M. Gérard REGNIER,
- M. Jean-Eric ROSIER.

**3 – DÉSAFFECTATION D'UN ANCIEN LOGEMENT DE FONCTION – ÉCOLE JEAN MACÉ - ÉLU DE SECTEUR :  
MME SYLVIE RONGIER**

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un ancien logement de fonction attaché à l'école maternelle Jean Macé.

**Considérant** que ce logement mis à disposition d'une ancienne directrice d'école, à la retraite depuis 2015, est libre depuis le 31 juillet 2021.

**Considérant** que cet immeuble, de plain-pied, revêt une utilité particulière pour la commune qui pourra, après réhabilitation, y mener des activités liées à la culture et à la vie scolaire.

**Considérant** que ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école, dans la mesure où cet immeuble dispose d'un accès indépendant et délimité par une clôture.

**Considérant** qu'après avoir pris l'attache de Monsieur le Directeur d'Académie, Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable à la désaffectation du logement de fonction de l'école Jean Macé, situé 22 rue de Verdun.

**Considérant** le fait que ce logement est localisé sur la même parcelle que le groupe scolaire, la seule désaffectation de ce logement ne peut entraîner son déclassement dans le domaine privé de la commune, dans la mesure où le groupe scolaire demeure quant à lui affecté au service public de l'enseignement.

**Considérant** que toute convention d'occupation ne pourra être consentie qu'à titre précaire et révocable.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la désaffectation du logement de fonction de l'école Jean Macé situé 22 rue de Verdun à Villeneuve-sur-Lot, et référencé au cadastre sous le numéro 102 de la section EZ ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cet effet .

**4 - MODIFICATION DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT TAILLEFER : ALIÉNATION ET ACQUISITION DE PARCELLES A LA SCI LABEL CHIC - ÉLU DE SECTEUR : MME SYLVIE RONGIER**

*Monsieur et Madame Leclercq souhaitent sécuriser leur propriété, notamment de l'utilisation des engins motorisés, mais veulent garantir la continuité du parcours en proposant, de fait, un tracé de substitution qui régularisera ainsi l'utilisation réelle de ce chemin (Il est également à noter que le Comité Départemental du Tourisme n'a pas de projet particulier pour ce tracé non balisé). En effet, ce chemin de substitution est emprunté naturellement, à la place de celui- initial, notamment par le fait des aménagements réalisés par les propriétaires.*

*Pour mener cette procédure, la commune doit donc céder une partie du chemin rural et en contrepartie acquérir l'emprise nécessaire au déplacement de l'assiette du chemin initial.*

A cet effet, un document d'arpentage, en date du 04 juin 2019, identifie la parcelle à céder sous le numéro 371 de la section DK, pour une superficie de 379 m<sup>2</sup> et les parcelles à acquérir sous les numéros 372 et 375 de la section DK pour une superficie totale de 295 m<sup>2</sup>.

A ce titre, le service des Domaines a estimé la valeur du bien à céder à 0,40 € / m<sup>2</sup>.

La cession de la parcelle DK 371 à la SCI LABEL CHIC représente donc un montant de 152 € (somme arrondie) et l'acquisition par la commune des parcelles DK 372 et 375 un montant de 118 € (contrat en main).

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la désaffectation à l'usage du public de la parcelle DK 371, d'une superficie de 379 m<sup>2</sup>, portion du chemin rural précité, et de confirmer la vente au prix de 152 € soit un prix de 0,40 €/m<sup>2</sup>, auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique, soit un montant total de 202 €, à la SCI LABEL CHIC ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser l'acquisition à la SCI LABEL CHIC des parcelles DK 372 et 375, pour une superficie de 295 m<sup>2</sup>, au prix de 118 € contrat en main ;

**ARTICLE 3 :** de dire que les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de Monsieur et Madame Leclercq, représentants la SCI LABEL CHIC ;

**ARTICLE 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;

**ARTICLE 5 :** de dire que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune et que toutes les dépenses engendrés par ces opérations seront à la charge de l'acquéreur.

**5 - DÉCLASSEMENT SANS ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ 6 RUE PAUL GUTH, A VILLENEUVE SUR LOT, ET CESSION A MONSIEUR FAURIE JÉRÔME, PROPRIÉTAIRE RIVERAIN - ÉLU DE SECTEUR : MME SYLVIE RONGIER**

Cet empiètement existe depuis plusieurs décennies et nécessite, de fait, une régularisation et une mise en conformité avec le cadastre.

C'est à ce titre que Monsieur FAURIE sollicite la commune afin d'acquérir ce délaissé de voirie jouxtant sa propriété au 6 rue Paul Guth, à Villeneuve-sur-Lot.

Un document d'arpentage, en date du 29 juillet 2021, identifie la parcelle à céder sous le numéro 796 de la section EV, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>.

A cet effet, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 20 € / m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle représente ainsi un montant de 400 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** de constater que le déclassement du délaissé de voirie, situé 6 rue Paul Guth, à Villeneuve-sur-Lot, et jouxtant la propriété de Monsieur FAURIE Jérôme, ne doit pas faire l'objet d'une enquête publique ;

**ARTICLE 2 :** de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser la cession de ce délaissé de voirie décliné par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 796 de la section EV, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, à Monsieur FAURIE Jérôme, au prix de 20 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 400 € ;

**ARTICLE 4 :** de dire que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

**ARTICLE 5 :** d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**6 - PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DU MOBILIER EN MÉTAL DORÉ À LA FEUILLE D'OR D'EYSSSES - ÉLU DE SECTEUR : MME SYLVIE RONGIER**

**Considérant** que la collection de mobilier doré à la feuille d'or d'Eysses est exceptionnelle,

**Considérant** que ce mobilier archéologique est inscrit au titre des Monuments Historiques depuis le 28/04/2021,

**Considérant** qu'il mériterait selon la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de par sa valeur historique et artistique d'être classé au titre des Monuments Historiques,

**Considérant** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine, Service Régional d'Archéologie nous encourage dans cette démarche,

**Considérant** que la Conservation des Antiquités et Objets d'Art de Lot-et-Garonne, dans son souci de valorisation et conservation du patrimoine, peut nous aider dans cette démarche,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** de demander le classement au titre des Monuments Historiques pour le mobilier archéologique suivant :

Mobilier doré à la feuille d'or	Localisation
<p><b>Mulets</b></p> <p><b>statuette en haut relief</b> <b>2011 /0007 /0001</b></p> <p><b>MÉTAL : bronze doré</b></p> <p>Applique en bronze doré, figurant en haut relief deux mulets reliés par un joug et harnachés, en position de marche. Objet de grande qualité technique même s'il manque le bas des pattes et le niveau de sol qui ont disparu. A l'arrière, présence d'un tenon perforé et fracturé (traces d'arrachement des bronzes). Longueur : 8,5 cm ; Hauteur : 6,7 cm ; Epaisseur/ profondeur statue : 2,6 cm ; Epaisseur/profondeur statue + tenon :3,8 cm.</p> <p><b>Bibliographie :</b> Rapport de fouilles du 29 avril 1982, par la SAHV. Catalogue exposition, 2008, "La voie de Rome - Entre Méditerranée et Atlantique", éd. Ausonius, p. 56-57. Maurin L., Bost J.P., Roddaz J.M., 1992, Les racines de l'Aquitaine, vingt siècles d'histoire d'une région, vers 1000 av. J.-C. - vers 1000 ap. J.-C., Bordeaux. Chabrie Chr., Daynès M. et Garnier J.F., 2007, "Eysses, Trésors de guerre d'une ville antique", L'Aquitaine archéologique, Le Festin, Hors Série, p. 128-133. Guide Archéologique d'Aquitaine, monuments, musées, itinéraires, 2004, éd. Ausonius, p. 251. Fagès B., 1995, CAG 47, Lot-et-Garonne, p.33. (108) Gauthier M., 1983, "Informations archéologiques",</p>	<p>M</p> 

*Gallia 41, p. 464-468.*

*I-IIème siècle selon le Guide Archéologique de l'Aquitaine (p. 251). Phase 3 ou 4 ?*

**Fragment de plaquage architectural**  
**2011 /0001 /0006**

**MÉTAL : bronze doré**

Un fragment d'angle de corniche ou de frise en bronze doré portant un décor moulé avec 6 registres de motifs géométriques et floraux. Deux perforations de fixations sont placées vers l'angle de l'objet qui est en partie conservé. A l'angle, on note la présence d'un espace vide qui pourrait être l'emplacement d'un fleuron. Longueur observée : 16,3 cm / Hauteur : 11 cm / Epaisseur : 0,3 cm.

**Bibliographie :** *DOSSIER rapport 1985 . Chabrière Chr., Daynès M. et Garnier J.F., 2007, "Eysses, Trésors de guerre d'une ville antique", L'Aquitaine archéologique, Le Festin, Hors Série, p. 128-133.*

Musée d'Eysses, vitrines



**Applique, couple dans une calèche**

**2011 /0001 /0008**

**statuette en haut-relief**

**MÉTAL : bronze doré**

Frise avec bas-relief en bronze doré en deux registres. Le registre inférieur se compose d'une frise lisse avec une perforation servant à la fixation d'une roue (?) en matériau certainement différent du bronze doré. La partie supérieure consiste en la figurine même ou le bas-relief représentant un couple assis dans un char ou une calèche. A l'arrière, présence d'un tenon perforé, entier. Hauteur : 9,6 cm / Largeur : 4,6 cm / Epaisseur : 2,8 cm / Epaisseur avec tenon : 4,7 cm.

**Bibliographie :** *Catalogue exposition, 2008, "La voie de Rome - Entre Méditerranée et Atlantique", éd. Ausonius, p.56-57. Guide Archéologique d'Aquitaine, monuments, musées, itinéraires, 2004, éd. Ausonius, p. 251*

Musée d'Eysses, vitrines



**4 Tuiles**

Musée d'Eysses, vitrines

2011 /0001 /0020

**METAL : bronze doré**

de différentes dimensions, dont une prévue pour un angle. Tuiles moulées par deux car on observe des traces de section.

- Tuile notée 2000-1-12 : 18,5 x 18 x 0,9 cm.
- Tuile notée 2000-1-11 : 13 x 13,3 x 0,3 cm.
- Tuile d'angle notée 2000-1-13 : 11,7 x 9,7 x 0,4 cm.
- Tuile fragment

Toutes les tuiles possèdent une perforation centrale (partie haute) pour la fixation et deux lignes verticales (rainures) dans l'axe. Présence d'un signe gravé à l'arrière de la plus grande (comme un Y) ; Caractère gaulois ?

**Bibliographie :** Chabré Chr., Daynès M. et Garnier J.F., 2007, "Eysses, Trésors de guerre d'une ville antique", *L'Aquitaine archéologique, Le Festin, Hors Série*, p. 128-133.



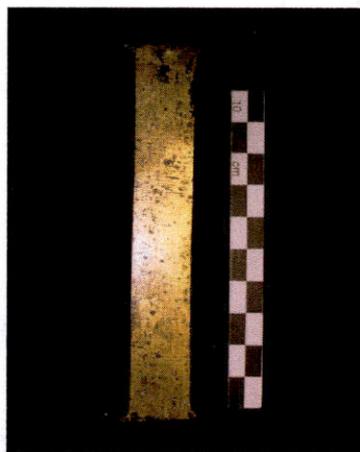
**Lettre I ou chiffre I**

2011-0001-0005 n°306

**METAL : bronze doré**

Lettre I en bronze doré comportant deux tenons de fixation à l'av. Longueur : 11,4 cm / Largeur centre : 1,7 cm / Largeur lettre : 2,5 cm. Epaisseur variable entre 0,4 et 0,6 cm. Profondeur avec tenon : 1,6 cm.

Musée d'Eysses, vitrines



**Statuette cavalier / décor, statuaire**  
2014-1430-M29

Musée d'Eysses, réserves

<p><b>METAL: alliage base cuivre doré</b></p> <p>Petite ronde-bosse figurant un cavalier sur un cheval au galop ou en train de franchir un obstacle. Le harnais de tête du cheval est figuré ainsi que la selle. Le cavalier est vêtu d'une toge, il tient (ou est appuyé sur) la crinière du cheval de sa main droite. Les pattes avant du cheval sont croisées et repliées sous son encolure, ses pattes arrières sont en extension et on été utilisées comme tenon. La face arrière de l'objet est munie d'une fiche métallique placée sur le flan de l'animal, de forme quadrangulaire perpendiculaire à l'objet qui présente une perforation circulaire à proximité du corps du cheval.</p> <p>L. 10,2 ; Ep. 7,0 ; H. 10,4 ; L. fiche 3,7 ; l. fiche 1,8 ; P. 349,4. 2014-30</p>	<p>photo indisponible. En cours de publication</p>
<p><b>Antefixe fleur de Lys /décor/ statuaire 2013 -1246</b></p> <p><b>METAL : alliage base cuivre doré</b></p> <p>Prend la forme d'une fleur de lys. La face arrière est légèrement concave et devait s'appuyer sur une pièce d'architecture (bois ? Pierre ?) convexe. La partie inférieure, de section quadrangulaire, est traversée par un rivet de fixation en fer.</p> <p>L. 9.4 ; l. 8.9 ; Ep. env. 2.0 ; P. 150. 2013-13</p>	<p>Musée d'Eysses, réserves</p> <p>photo indisponible. En cours de publication</p>
<p><b>Victoire / Décor/ statuaire 2012-2016</b></p> <p><b>METAL : Plaquage d'argent ou étain doré</b></p> <p>Objet quadrangulaire formé d'une épaisse tôle de forme trapézoïdale sur laquelle est figuré en fort relief un personnage féminin (Victoire ?). Le personnage, figuré de profil, est vêtu d'un drapé antique, est coiffé d'un chignon et deux ailes sont figurées dans son dos. Elle tient dans sa main gauche tendu devant elle un objet circulaire qui semble être une couronne. Dans sa main droite, elle tient le long de son corps, un objet qui semble être une longue plume. Elle est debout sur une sphère figurant peut-être le globe terrestre. Il est possible qu'un rivet de fixation ait été implanté dans la couronne que tient le personnage. Élément décoratif de meuble ? Armure, cuirasse ?</p>	<p>Musée d'Eysses, réserves</p> <p>photo indisponible. En cours de publication</p>

L. 5,9 ; l. de 3,4 à 4,3 ; Ep. de 0,05 à 0,7 ; P.10,5.	
--	--

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

**7 - RÉACTIVATION DU DISPOSITIF D'URGENCE DE TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19 - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Pour permettre aux agents de la Commune d'exercer dans les meilleures conditions possibles pendant l'état d'urgence sanitaire, la collectivité avait instauré un dispositif d'urgence de télétravail temporaire dans le cadre de la crise sanitaire Covid 19 par délibération du 24 septembre 2020.

Au vu du contexte sanitaire, le dispositif d'urgence de télétravail instauré dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19 pour les agents dont les missions peuvent être exercées à distance, peut être réactivé dans le cas où le seuil d'alerte fixé à 50 pour 100 000 cas a été atteint.

Il a été demandé aux services d'anticiper l'organisation à mettre en place dans le cadre de leur Plan de Continuité d'Activité.

Ce dispositif sera de nouveau actionné conformément au régime relevant du décret n°2016-151 du 11 février 2016, selon les modalités suivantes :

- I. Motif de déclenchement :  
seuil d'alerte fixé à 50 pour 100 000 cas atteint.
- II. Conditions d'éligibilité au télétravail :

Le télétravail est possible uniquement pour les agents dont les missions sont compatibles et ne s'en trouvent pas dégradées. Les missions doivent être précises et leur exécution contrôlable. La liste des missions compatibles avec le télétravail et la liste des agents autorisés doit être établie par chaque directeur de service et communiquée à la Direction des Ressources Humaines.

- III. Modalités d'exécution  
Le télétravail peut s'exercer au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé qui devra être communiqué.
  - La quotité hebdomadaire de fonctions pouvant être exercées en télétravail sera limitée à 3 jours maximum,
    - L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail suivant les conditions du dispositif temporaire effectue une demande dématérialisée sur le logiciel Gestion du temps,
    - L'agent devra indiquer à sa hiérarchie le lieu d'exercice de ses fonctions en télétravail.
    - A tout moment, à l'initiative de l'agent, du supérieur hiérarchique, il peut être mis fin au télétravail.
    - Un service minimum en présentiel doit être assuré dans les services par le biais de permanences avec roulement.

- Durant les horaires déclarés (amplitudes horaires de travail habituelles), l'agent doit être à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit être totalement joignable et disponible.
- L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique. Si l'agent ne respecte pas cette obligation, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
- Tout accident domestique et tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'accident de service.

I. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le matériel mis à disposition par l'administration ne peut en aucun cas être utilisé par une personne étrangère au service.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

II. Déclenchement du dispositif

Ce dispositif est actionné sur décision de M. Le Maire en fonction de la situation épidémiologique locale.

III. Cas particuliers :

6.1 Protection des personnes vulnérables visées par la circulaire du 10/11/2020.

6.2 Cas contacts (agents non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet) :

L'agent identifié cas contact **par la CPAM**, sera placé en télétravail si ses missions sont compatibles avec le télétravail.

6.3 Cas des parents d'enfants de moins de 16 ans, étant dans l'obligation de garder leurs enfants suite à fermetures d'écoles, crèches ou collèges ou identifiés par l'assurance maladie « cas contact ».

Lorsque le télétravail n'est pas possible, ces agents seront placés en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur justificatif, selon les dispositions en vigueur.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser la réactivation du dispositif temporaire de télétravail conformément aux dispositions du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 en vue :

1. de limiter la densité des agents dans les locaux tout en assurant la continuité du service public, dans le cas où le seuil d'alerte fixé à 50 pour 100000 cas serait atteint,
2. de dire que ce dispositif temporaire sera uniquement possible pour les agents dont les missions sont compatibles et ne s'en trouvent pas dégradées (les missions devront être précises et l'exécution contrôlable) dans la limite de 3 jours maximum par semaine,
3. de permettre la protection des agents vulnérables et ce, sans restriction de la quotité de fonctions par semaine, dans le cas où leurs missions sont éligibles au télétravail,
4. de permettre la continuité du service des agents en isolement **déclarés cas contacts** par la CPAM lorsque les missions sont compatibles avec le télétravail ;

**ARTICLE 2 :** de dire que ce dispositif pourra faire l'objet des ajustements nécessaires en lien avec l'évolution du contexte sanitaire et du contexte réglementaire.

### **8 - RÉGULARISATION DU DISPOSITIF « TRANSFERT PRIMES-POINTS » AUX CONTRACTUELS - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Le décret du 11 mai 2016 a institué dans les trois fonctions publiques pour les titulaires un abattement sur tout ou partie des indemnités au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des revalorisations indiciaires visant à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Par délibération du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels aux agents contractuels,

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport définitif en date du 5 mai 2021 a jugé que cette mesure était irrégulière,

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

#### **Décide,**

**ARTICLE UNIQUE :** de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 le transfert « primes-points » appliqué aux agents contractuels.

### **9 - CRÉATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DU PÔLE SPECTACLE VIVANT - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

Un pôle Spectacle Vivant compléterait l'action de celui du Patrimoine Historique et Technique de la Direction des Affaires Culturelles. Cela permettrait l'optimisation des ressources et la cohérence des projets souhaitée par la Municipalité.

Les missions de ce pôle seraient notamment les suivantes :

- ✓ gestion administrative, financière, managériale des deux équipements de spectacle vivant (Centre culturel et Théâtre),

- ✓ développement d'un projet de territoire autour du spectacle vivant en partenariat avec les autres services municipaux et structures de la commune, de l'agglomération et les partenaires associatifs et professionnels,
- ✓ mise en place de projets de créations, de résidences, de coproductions, en soutien à la filière culturelle, en optimisant les ressources techniques des deux équipements,
- ✓ pérennisation d'un projet d'éducation artistique et culturelle à l'adresse, prioritairement, des élèves de la commune en partenariat avec les établissements scolaires, l'Éducation Nationale et les services culturels des autres collectivités territoriales,
- ✓ programmation de spectacles dans les deux équipements dans le cadre de la saison, mais aussi sur tout site municipal dédié, même ponctuellement, à la programmation de spectacle vivant.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 32 / Contre : 0 / Abstentions : 3

**Décide,**

- ARTICLE 1 :** de créer un emploi de responsable du Pôle Spectacle vivant à temps complet, en charge de l'élaboration d'un projet de service et un programme d'actions pluridisciplinaires annuelles répondant aux orientations stratégiques fixées par l'autorité ;
- ARTICLE 2 :** de faire relever cet emploi du cadre d'emplois des attachés territoriaux, soit sur le grade d'attaché, soit sur celui d'attaché principal ;
- ARTICLE 3 :** d'autoriser, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; de dire que cet agent devra avoir un niveau d'études de niveau VI minimum de formation supérieure et justifier d'une expérience probante et confirmée dans le domaine du spectacle vivant ;
- ARTICLE 4 :** de fixer dans ce cas, la rémunération maximum de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ARTICLE 5 :** de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;
- ARTICLE 6 :** de modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ARTICLE 7 :** de préciser qu'à l'issue du recrutement, le grade non pourvu sera supprimé des effectifs ;
- ARTICLE 8 :** de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours.

**10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois suite aux différents mouvements à la Police Municipale ainsi que dans le cadre de la campagne d'avancement, Les grades non pourvus correspondants seront supprimés lors du prochain Conseil municipal après avis du Comité technique,

**Considérant** la délibération du n° 85/2021 créant un service commun de la Direction générale des services,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'accepter la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

**MODIFICATIONS / CRÉATIONS**

Emploi/Grade		Durée	Nombre
<b>Chef de service de police municipale</b>	<b>Chef de service de police municipale</b>	<b>TC</b>	<b>+ 1</b>
<b>Gardien-Brigadier</b>	<b>Gardien-brigadier</b>	<b>TC</b>	<b>+ 2</b>

**MODIFICATIONS / SUPPRESSIONS**

Emploi/Grade		Durée	Nombre
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>Directeur général des services</b>	<b>TC</b>	<b>-1</b>

**ARTICLE 2 :** de rappeler que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants.

**11 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON ENSEIGNANT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE – ÉTUDES DIRIGÉES - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

**Considérant** que suite à l'évolution du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2021-2024, la Municipalité a fait le choix de mettre en place des études dirigées à partir de cette rentrée scolaire. Elle demeure attachée au principe selon lequel le service proposé s'inscrit dans une démarche d'études dirigées et non pas d'études surveillées. En effet, la Ville apporte une grande attention à la réussite des élèves qui dépend en large partie de leur capacité à organiser leur travail personnel et à en maîtriser les méthodes.

Les études remplissent plusieurs missions :

- donner la possibilité à l'enfant de faire ses leçons et de l'accompagner dans un cadre propice,
- offrir un service de qualité encadré par des enseignants ou des intervenants agréés par l'Education Nationale pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et notamment des plus « fragiles ».

**Considérant** que la Commune recrute du personnel enseignant pour assurer l'encadrement des études dirigées,

**Considérant** que la réglementation permet également le recrutement d'encadrants non enseignants d'un niveau minimum baccalauréat,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

- ARTICLE 1 :** d'autoriser le Maire à recruter du personnel non enseignant pour assurer l'encadrement des études dirigées ;
- ARTICLE 2 :** de dire que l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire d'un montant de 22,34 € ;
- ARTICLE 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces heures aux budgets 2021 et suivants.

### **12 - MISE À JOUR DU TAUX DE RÉMUNÉRATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉS PAR LES ENSEIGNANTS DES ÉCOLES - ÉLU DE SECTEUR : MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN**

**Considérant** que les **taux maxima** de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte du 14 octobre 1966,

**Considérant** que le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017,

Il convient donc de revaloriser ces montants dans la limite des montants du tableau suivant :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

- ARTICLE UNIQUE :** de rémunérer le personnel enseignant effectuant des heures supplémentaires pour le compte de la collectivité dans le cadre des études dirigées aux taux modifiés des heures d'enseignement ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### **13 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ÉLU DE SECTEUR : MME SYLVIE FOURES**

Au cours de la réalisation du budget, certaines lignes de crédits nécessitent un réajustement.

En fonctionnement, il s'agit de comptabiliser des dégrèvements de fiscalité pour 50 227 €, ce montant n'étant pas connu au moment du vote du budget.  
D'autre part, il convient de compléter les crédits inscrits relatifs à la réparation du matériel roulant pour 25 000 €.

Enfin, il convient de rembourser à la Caisse d'Allocation Familiale une part de la prestation perçue au titre de l'aide renfort personnel pour la mise en place des classes des enfants de moins de 3 ans, soit 14 783 €. En effet, suite à la réception des éléments du bilan 2020, il a été constatée une dépense moindre par rapport à celle annoncée et donc un recalcul de la prestation.  
Ces dépenses complémentaires sont équilibrées par une recette de remboursement d'assurance pour perte d'exploitation COVID d'un montant 171 000 €.

En investissement, figure le remboursement d'une participation voies et réseaux pour 104 895 € suite à l'annulation d'un permis de construire d'une résidence seniors pour 118 logements sur un terrain sise « Cap de l'Homme » .

Le solde de 80 990 € de la section de fonctionnement fait l'objet d'un virement à la section d'investissement permettant son équilibre.

Le budget étant voté par chapitres, il est nécessaire d'ajuster les chapitres qui ont fait l'objet de mouvements de crédits.

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE UNIQUE :** *d'approuver la décision modificative N°1 par chapitres.*

### **14 – CONVENTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VENELLE DE PARIS : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE CONCLUE AVEC LA CAGV - ÉLU DE SECTEUR : M. GERARD REGNIER**

La commune de Villeneuve-sur-Lot a souhaité lancer une opération pour l'aménagement de la venelle rue de Paris.

Ce projet d'aménagement nécessite la réalisation de travaux sur les réseaux Eaux Usées et Eaux pluviales mis à disposition à la Communauté par la commune. Dès lors, il convient que soit passée avec celle-ci une « convention de maîtrise d'ouvrage unique » par laquelle la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux sera confiée à la commune de Villeneuve-sur-Lot.

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune. L'estimation prévisionnelle hors maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 370 000,00 € H.T. soit 444 000 € T.T.C. avec une participation financière de la commune de 329 246,16 € H.T soit 395 095,39 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Coût total : 370 000,00 € H.T soit 444 000,00 € T.T.C.
- Participations financières :
  - Participation de la commune de Villeneuve-sur-Lot :  
329 246,16 € H.T soit 395 095,39 € T.T.C
  - Participation de la C.A.G.V. :

32 863,84 € H.T. soit 39 436,61 € T.T.C pour l'EU  
7 890,00 € H.T soit 9 468,00 € T.T.C pour l'EP

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a approuvé les termes de cette délégation de maîtrise d'ouvrage par voie de délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Considérant** l'intérêt manifeste de ce projet,

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la réalisation de l'aménagement de la venelle rue de Paris sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ainsi que le plan de financement de cette opération tel que ci-dessus présenté ;

**ARTICLE 2 :** de décider de passer avec la CAGV conformément à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la commune de Villeneuve-sur-Lot sera désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux ;

**ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention devant intervenir à cet effet ;

**ARTICLE 4 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au Budget Primitif de l'exercice 2021.

**15 - COMPLÉMENT APPORTÉ AU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION FAÇADES - ÉLU DE SECTEUR : M. GERARD REGNIER**

Le règlement actuel d'attribution des subventions indique dans son article 2 que sont exclus du dispositif les immeubles ne respectant pas le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou étant frappé d'un arrêté d'insalubrité. Toutefois, il convient de compléter l'actuel règlement pour préciser qu'une visite de l'intérieur du logement sera effectué par les services du « Pôle Urbanisme et Habitat » afin de s'assurer du respect du Règlement Sanitaire Départemental. Cette visite aura lieu avant le passage en commission ou avant le versement de la subvention selon l'avancée des travaux intérieurs.

Dans le cas où une ou plusieurs infractions seraient constatées, la subvention sera soit refusée soit suspendue jusqu'à régularisation des infractions.

Pour information :

Le propriétaire devra impérativement prendre les mesures nécessaires pour remédier à ces infractions sous peine de classement "non décent" du logement entraînant une conservation de la partie allocation logement.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE UNIQUE :** de compléter le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'opération façades selon les indications portées ci-dessus (cf. règlement modifié ci annexé).

**16 – RÉMUNÉRATION DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ÉLU DE SECTEUR : MME PATRICIA SUPPI**

Les nouveaux rythmes scolaires, mis en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et le développement d'une offre de service périscolaire supposent de créer ou de faire évoluer certaines interventions.

Aussi, dans le cadre de ses compétences et de son projet éducatif territorial, la Ville de Villeneuve-sur-Lot a décidé de mettre en œuvre des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne. Ces actions font intervenir des associations extérieures et rémunérées sur la base d'un montant qu'il convient de fixer au regard de la nature des missions exercées.

**Considérant** que le renouvellement du PEDT pour une durée de validité de trois ans s'applique de 2021 à 2024.

**Considérant** que le PEDT propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école. Il prévoit, prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps de la pause méridienne faisant intervenir des associations culturelles, sportives et citoyennes.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6  
Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le montant d'intervention des associations dans le cadre des activités périscolaires à 20 euros de l'heure ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser M. le Maire à signer toutes les conventions afférentes aux interventions des associations dans le cadre d'activités périscolaires.

**17 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT-ET-GARONNE ANNÉE 2021 - ÉLU DE SECTEUR : MME BEATRICE VAQUIER**

L'été 2021 a vu la mise en place d'un marché des producteurs qui s'est déroulé chaque vendredi sur le site de la Place Amiral Courbet.

Cette manifestation, organisée en partenariat avec la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne, avait pour objectif de promouvoir notamment le développement de filières agricoles et le circuit court dans le cadre d'un événement convivial.

Dans ce cadre est également proposé la création d'un marché des producteurs de Pays de Noël en collaboration de l'association Agriculture et Tourisme du 47.

A ce titre, la chambre d'agriculture s'engagera notamment à :

- ✓ Assurer la relation directe et l'interface technique avec tous les acteurs,
- ✓ Mettre en œuvre les moyens techniques, humains et administratifs pour permettre la réalisation des deux actions,
- ✓ Établir un bilan de chaque action,
- ✓ Désigner des interlocuteurs techniques et un interlocuteur élu pour le suivi de la présente convention.

Les obligations de la ville consisteraient à :

- ✓ Soutenir financièrement les opérations, les actions mises en œuvre (marché de Noël et saison estivale),
- ✓ Mettre à disposition ses services, interlocuteurs techniques identifiés et élus pour faciliter les opérations et suivre l'évolution des actions,
- ✓ Participer aux réunions en fonction des besoins du partenaire.

Cette opération s'effectue dans le cadre du concours de la chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne d'un montant de 6 000 euros. Un bilan sera effectué à son issue en présence des parties prenantes.

**Considérant** que cette manifestation répond à des enjeux locaux de promotion de produits locaux, en favorisant la rencontre entre les producteurs et les consommateurs d'un même territoire, mais aussi de développement de l'attractivité touristique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le maire ou son représentant légal, à signer la convention et toutes pièces nécessaires à cet effet ;

**ARTICLE 3 :** de verser à la Chambre d'Agriculture la somme de 6 000 euros ;

**ARTICLE 4 :** de dire que la dépense résultant sera prélevée sur le budget en cours de la Commune (ANI 0241 6042).

**18 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION PING PONG CLUB VILLENEUVOIS - ÉLU DE SECTEUR : M. MICHEL LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Ping Pong Club Villeneuvois pour la période 2021/2022 ;

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense en résultant au budget 2021 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**19 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AÉRO-CLUB VILLENEUVOIS - ÉLU DE SECTEUR : M. MICHEL LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Aéro-Club Villeneuvois pour la période 2021/2022 ;

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense en résultant au budget 2021 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**20 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION CERCLE DES NAGEURS VILLENEUVOIS - ÉLU DE SECTEUR : M. MICHEL LAVILLE**

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,

Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 6

Suffrages exprimés : 35 / Pour : 35 / Contre : 0 / Abstentions : 0

**Décide,**

**ARTICLE 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association Cercle des Nageurs Villeneuvois pour la période 2021/2022 ;

**ARTICLE 2 :** d'imputer la dépense en résultant au budget 2021 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Ladrech tenait à saluer Mme Chabrot-Dupuy, au nom de son groupe, pour son engagement, ses convictions ainsi que la qualité de leurs échanges.

Deux questions sont posées : l'une sur la sécurité routière et la seconde relative au mouvement de grève des employés communaux.

Sur le premier point Monsieur Ladrech attire l'attention des élus sur la dangerosité de la circulation, rue de Raouly, du fait de l'augmentation des véhicules sur l'axe direction Fumel. Il signale deux accidents corporels et souhaite connaître les mesures qui vont être prises pour la sécurité des riverains.

MM. Régnier et Rosier indiquent qu'il est prévu de placer le dispositif de mesures de la vitesse sur cet axe pour effectuer des analyses permettant ainsi de disposer d'éléments quantitatifs pour apprécier la situation et formuler des propositions pour améliorer la sécurité. Suite au mail de Monsieur Ladrech sur ce sujet, cette action aurait dû être mise en place mais n'a pu se réaliser immédiatement, en raison d'une panne du matériel. Celui-ci étant réparé, les mesures seront réalisées sous peu. Monsieur le Maire ajoute que d'autres opérations de contrôle seront mises en place sur d'autres axes, dont notamment la route d'Agen et de la Dardenne.

Sur le second point, Monsieur Ladrech signale qu'il s'agit du deuxième mouvement de grève depuis un an. Il reprend les thèmes évoqués par les syndicats de représentants du personnel dans leur préavis. Il aborde également l'absentéisme d'agents, dont des cadres et chefs de services. Il indique qu'il s'agit pour lui d'une situation inédite et difficile à accepter. Il précise que le but de son propos n'est pas de porter un jugement mais d'avoir le sentiment du Maire sur cette situation et de connaître les mesures qu'il entend mettre en place.

Monsieur Le Maire indique à Monsieur Ladrech être surpris de sa question qu'il trouve osée. Il confirme que le climat est effectivement mauvais dans certains services. Il précise avoir été surpris dès son arrivée en Mairie par des pratiques de management constatées et qui existaient jusqu'alors. Il cite notamment des promotions sans critères, des changements d'organisations, des évolutions d'experts en managers sans accompagnement. Ces situations ont pu conduire des agents à des situations d'incompréhensions et de frustrations. Il s'avoue même surpris que de telles manifestations ne se soient pas effectuées sous la mandature précédente du fait de ces pratiques.

Sur les actions mises en place depuis, il évoque notamment :

- les lignes directrices de gestion qui doivent préciser la stratégie d'avancement dans la collectivité avec l'élaboration de critères précis, connus, partagés et équitables;
- la relance du RIFSEEP (régime indemnitaire) qui a au moins 5 ans de retard ;
- le changement de certaines pratiques en matière d'organisation plus logiques et construites sur des objectifs ;
- Travail sur un plan de formation managérial d'ampleur. Un cabinet a été recruté à cet effet pour accompagner les cadres en situation. Le démarrage est prévu pour octobre ;
- Saisine du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur la qualité de vie au travail en associant à la réunion le Comité Technique ;
- lancement d'une étude sur la « déprécarisation » pour examiner la situation de certains agents en CDD depuis de trop nombreuses années, ...

Il évoque également que certains mécontentements sont le reflet de pratiques qui n'ont pas été comprises ou ont pu paraître frustrantes pour certains agents sur les mandats précédents. Il fait part également des actions qu'il aurait aimé davantage mettre en place telles que des réunions avec les agents pour communiquer sur la stratégie en matière de management, la mise en place des lignes de gestion. La situation sanitaire n'a pas permis cela et la communication n'a pu s'effectuer que par mail, ce qu'il regrette.

Il précise également que des chantiers sur des sujets non résolus sous les mandats précédents doivent aujourd'hui être traités comme la gestion du temps : 1607 heures, jours de retards, 5 jours liés au COVID, ...

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire tient à préciser que le premier mouvement de grève est dû à des décisions prises par l'ancienne municipalité. Il fait également part de son sentiment sur le fait que beaucoup d'agents nourrissent des espoirs de changements à l'arrivée de la nouvelle équipe et qu'ils souhaitaient peut-être que cela soit plus rapide, ce qu'il partage aussi mais dans le cadre du respect des procédures. Il achève son propos en précisant qu'il y a énormément de travail sur ce sujet et que celui-ci doit être mené avec le concours de l'ensemble des élus de cette assemblée.

Monsieur Ladrech indique que l'ancienne administration n'était peut-être pas exempte de tout reproches, mais répète que la première grève est intervenue 7 mois après l'élection de la nouvelle équipe. Monsieur le Maire lui rappelle que cette dernière était due à des décisions prise par l'ancienne équipe. Après débat, Monsieur Ladrech s'associe aux vœux de Monsieur le Maire de voir un climat de travail plus apaisé.

Madame Davelu-Chavin souhaite apporter des précisions en informant Monsieur Ladrech que lors de sa prise en charge de sa délégation au personnel, elle a été surprise par le nombre de parapheurs concernant des arrêts maladies qui n'étaient alors pas le fait de la nouvelle majorité mais de l'ancienne.

Elle l'informe qu'elle a souhaité laisser la possibilité à tous les agents de la rencontrer pour échanger sur leurs difficultés. Elle ajoute avoir été aussi surprise par ces échanges et notamment par le fait que certains ont déclaré se rendre pour la première fois au premier étage des élus. Elle précise qu'elle accomplit cette tâche avec beaucoup de mesure et avec le sens de l'humain. Elle tient à remercier les directeurs présents ce soir, et souvent après les horaires de travail, pour leur investissement dans les actions contribuant à améliorer la situation.

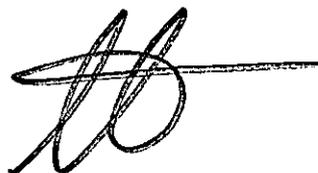
Elle ajoute que les agents et les élus apprennent petit à petit à se connaître et à bâtir des relations de respect mutuel et de confiance pour travailler ensemble pour le bien des Villeneuvois. Enfin, elle achève son propos en indiquant qu'avec un respect mutuel des élus et agents, quelles que soient les convictions de chacun, le service public y gagnera.

Monsieur Ladrech remercie Madame Davelu-Chavin et Monsieur le Maire pour leurs réponses et ajoute qu'il sera vigilant sur l'évolution de ce point.

La séance s'est levée à 21 H 45.

*La Conseillère Municipale désignée  
secrétaire de séance,*

**Léah THOMAS-BOLLINI**



## COMpte-REndU DES DÉCISiONS PRISES PAR LE MAIRE – ANNÉE 2021

### 131 – Signature du contrat d'hébergement du site internet de la Ville avec la société CAPLASER AGEN.

Le contrat a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Le montant est de 1 864,80 € HT.

### 132 – Convention de mise à disposition de salles du centre culturel au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

La mise à disposition concerne la salle de spectacle le 24/08/2021 pour une journée de formation des agents du service Petite Enfance sur la thématique des neurosciences. Cette mise à disposition a été effectuée à titre gracieux.

### 133 – Mise à disposition des salles du centre culturel, du studio de danse, du bâtiment école Jean Macé et d'un appartement résidence Place d'Aquitaine.

Conventions de mise à disposition de salles au profit d'associations culturelles pour la durée suivante : 06/09/2021 au 02/07/2021. La liste des associations est disponible auprès du Secrétariat Général.

### 134 - Programmation du dispositif « Je dis Jazz » - saison 2021-2022 – Prestations de services.

Dans le cadre de ce dispositif, les conventions sont signées avec deux prestataires « Canicule Production » et « Colore Production » pour les interventions sur la période septembre 2021 – juin 2022.  
 Canicule Production : 1 600 € (programmation)  
 Colore Production : 12 553 € (4 contrats)

### 135 - Conventions pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre de l'École Municipale des sports.

Activités	Associations
Athlétisme	Stade Villeneuvois Athlétisme
Aviron	Aviron Villeneuvois
Basket	Villeneuve Basket Club
Boxe Française	Boxing Savate
Canoë Kayak	Canoë Kayak Villeneuve/Lot
Course d'orientation	VASCO
Danse Égyptienne	Danse la vie
Escrime	Académie d'escrime villeneuvoise
Football	FCV
Full Contact	Villeneuve Fight Club
Gymnastique	Cercle Gymnique Villeneuvois
Gymnastique et trampoline	JLRV
Handball	Hand Villeneuvois

Échecs	Échiquier Villeneuvois
Karaté	Karaté Club Villeneuvois
Kung Fu Vietnamien	Thien Va Dao Villeneuve
Lutte	Avenir Villeneuve Lutte
Natation	Cercle des Nageurs Villeneuvois
Ping Pong (tennis de table)	PPCV
Rugby à XIII	SAV XIII
Rugby à XV	RCV XV
Taekwondo	Lo Vent Taekwondo
Tennis	Tennis Club Villeneuvois
Tir	Société de tir
Tir à l'arc	Archers des 2 rives
Volley	Amicale Laïque de Volley ball
VTT	Pujols Rando Nature 47

**136 – Réalisation d'un court de tennis couvert – Acte modificatif à la maîtrise d'œuvre.**

Suite à un dépassement d'honoraires, l'acte modificatif porte sur une somme de 3 503,57 € dû à la maîtrise d'œuvre.

**137 – Décision annulée.**

Elle portait sur une mise à disposition d'un local situé au haras au profit de l'IFCE.

**138 – Convention concernant l'animation d'ateliers d'écriture dans le cadre de la manifestation « Villeneuve se livre ».**

La convention est établie avec l'association « les Belles Personnes » pour l'animation d'ateliers encadrés par M. Marc Alexandre Oho Bambi. Le coût de cette action s'élève à 2 895 € (déplacements, hébergements, interventions)

**139 – Manifestations estivales 2021 organisées par le service Événementiel – Journée découverte « le Miel et les Abeilles »**

Date	Désignations / Groupes	Coût
Du 9 au 11/09/2021	M. Crestani animation pédagogique	220,00 €
Du 09 au 10/09/2021	CPiE Animation	450,00 €
Samedi 11/09/2021	Jeux en bois M. Blanchard	250,00 €
Samedi 11/09/2021	M. Patrice Percie du SERT - Conférence	200,00 €
<b>Total</b>		1120,00 €

**140 – Spectacle en musique (théâtre de papier et pop-up) avec la compagnie « Chamboule Touchâtre » le 20/11/2021**

La bibliothèque souhaite proposer un spectacle en musique et tout en papier s'appuyant sur les 4 saisons et des classiques de la littérature jeunesse. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'opération « premières pages » visant à sensibiliser les familles à l'importance de la lecture dès le plus jeune âge. Le coût s'élève à 1 777,60 €.

**141 – Préparation et animation d'ateliers « spécial lycée » les 01/12/2021 et 30/03/2022 : « éloquence et prise de parole en public – Préparer le grand oral.**

La bibliothèque souhaite proposer des ateliers en direction des lycéens pour la préparation des épreuves orales. À ce titre, il est passé une convention avec l'association « les débatteurs » qui préparera et animera 2 ateliers d'éloquence et de prise de parole en public pour un montant de 840 €.

**142 – Contrats et conventions concernant les spectacles et animations prévus à l'occasion de la manifestation « Villeneuve se livre »**

Intervenants	Coût
Les Belles Personnes	3 528€ (dont 116 € pris en charge par le Lycée Georges-Leygues - 250 € pris en charge par le CCAS et 250 € de subvention de la DRAC sur les 500 € des ateliers tout public)
La Compagnie Bougrelas	1 986 €
La compagnie Escargot Ma non Troppo	4 100 €

**143 et 144 – Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs.**

La 143 concerne le prêt du mur d'escalade et un parcours gonflable à l'UFOLEP, la 144, des paddles, des pagaies, des gilets, des canoës, des kayaks, des arcs et ds flèches pour un stage de préparation du RCV XV. Les deux mises à disposition sont effectuées à titre gracieux.

**145 - Mise à disposition de salles du centre culturel – Association Transac media Group.**

La mise à disposition porte sur la salle de spectacle, la terrasse, le studio d'enregistrement et les gradins de la salle omnisports pour les castings de The Voice et The Voic Kids. La mise a disposition s'est effectuée à titre gracieuse.

**146 – Color's Way du samedi 18/09/2021.**

Prestataires	Informations	Cachets
KM events	Concert tout public	954€
Protection civile	Secours	450€
Gascognes Spectacles	Locations gonflables	780€
Protect Sécurité	Sécurité	396€
TOTAL		2 580€

**147 – Rachat de matériel adapté pour un élève handicapé de l'école LUFLADE.**

L'élève concerné étant auparavant scolarisé sur la commune de Saint-Sylvestre, il convient de racheter la matériel adapté dans le cadre de sa scolarité. Le coût est de 960 €.

**148 - Autorisation d'Occupation Temporaire d'une partie du site des haras nationaux au profit de l'association AGROBIO**

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'organisation d'une foire bio sur le site des haras nationaux pour les 18 et 19/09/2021. Cette opération organisée de manière partenariale avec la commune de Villeneuve sur Lot, permet de mettre en valeur la filière Bio du Territoire. À ce titre, la présente mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

**149 – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires.**

La rémunération de la prestation réalisée dans ce cadre est établie à 20 € la séance. Les associations concernées sont les suivantes : l'art en toit, l'atelier Pernelle, l'association Petit Ange Ciara, Gymnastique Forme Loisir Monflanquin, Villeneuve Basket Club, Rugby Club Villeneuvois XV, l'Échiquier Villeneuvois, le Basket Club Pujolais.

**150 – Avenant à la convention de mise à disposition et d'utilisation du théâtre dans le cadre de la résidence de la Compagnie « les trottoirs du hasard »**

La durée initiale de la résidence était prévue du 30/08 au 12/09. Suite au dégât des eaux survenu mi-août, un avenant a été conclu.

**151 – Villeneuve se livre – Mise à disposition d'un local au profit de la municipalité.**

Dans le cadre du festival, il était nécessaire de pouvoir disposer d'un local de stockage à proximité. Le bien immobilier situé au 3 rue de Sainte-Catherine répondait aux besoins. La mise à disposition s'est effectuée pour un montant de 200 €.

**152 – Expositions saison 2021-2022 – Centre Culturel.**

Les mises à dispositions sont consenties à titre gracieux et concernent les associations suivantes : Cercle photo, Objectif Image 47, la Tertulia, Groupe Magenta, La maison des femmes.

**153 – Programmation des itinéraires culturels, saison 2021-2022 : conventions avec les partenaires.**

Les itinéraires culturels concernent les actions d'animations effectuées durant le temps scolaire avec pour objectif de faire découvrir à un groupe d'élèves ou une classe, une discipline culturelle ou artistique. Il est proposé notamment de la dans Hip Hop, contemporaine, de la radio, du cirque, l'art du costume, ... . Le coût de la manifestation est de 12 800 €.

**154 – Acceptation d'indemnités de sinistres.**

Le centre Technique Municipal a subi des dégâts liés à la tempête de février 2021. Suite à l'expertise, une indemnité de 10 898,41 € a été attribuée.

**155 – Convention entre la Ville et l'association Plein Vent.**

Dans le cadre du festival Villeneuve se livre, le musée de Gajac a présenté une exposition temporaire sur le thème « Nu dans les collections ». À cette occasion, l'association Atelier « Plein Vent » a conçu et animé des séances de lecture à voix haute sur la thématique des lettres d'amour. Cette prestation s'est élevée à 400 €.

**156 – Convention entre la Ville et Anne-Sophie BAR, plasticienne – Journées du patrimoine 2021.**

Mme BAR a conçu et animé un atelier tous publics en lien avec l'exposition temporaire « Miguel Chevalier-Extra-Natural 2021 » en proposant la création d'une fleur de lumière Cette prestation s'est élevée à 400 €.

**157 – Convention entre la Ville et l'association L'atelier Pernelle – Journées du patrimoine 2021.**

Cette association a conçu et animé un atelier en lien avec la collection du musée intitulée « Dialogue intime avec une œuvre ». Cette prestation s'est élevée à 400 €.

**158 – Convention entre la Ville et Mélanie MAURA, plasticienne – Journées du patrimoine 2021.**

Mme MAURA a conçu et animé un atelier participatif autour du tableau de Maurice RÉALIER-DUMAS « le goûter sur l'herbe ». La prestation s'est élevée à 490 €.

**159 – Convention de Mise à disposition de la salle Maurice Delfaut à l'association ARPE 47 CPIE.**

Cette salle se situe sur le site de Lascrozes, la mise à disposition s'est effectuée le 22/09/2021 de 07 h 00 à 9 h 00.

**160 – Festival littéraire « Villeneuve se livre » du 23 au 27/09/2021 : frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.**

Cette décision porte sur la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration des auteurs invités sur le festival littéraire. Le coût s'est élevé à 12 934,29 €.

**161 – Dépôt d'archives privées, fonds Maynial-Pauliac.**

Une convention a été établie avec Monsieur et Madame Maynial, pour le dépôt de documents au musée concernant la vie de Madeleine Pauliac.

**162 – Opération premières pages : animations autour de l'album sans texte avec Catherine Bohl.**

Trois interventions sont programmées les 16 octobre 2021, 22 janvier 2022 et 26 mars 2022. Dans le cadre de ces séances, le public sera invité à enregistrer des lectures d'albums sans texte en vue d'une restitution en mai lors d'une fête de clôture des deux projets « des livres à soi et premières pages ».

La somme de 148 € sera versée au titre de la séance de 2021 et 296 € pour les deux séances 2022.

**163 – Conventions de mise à disposition d'équipement municipal auprès du club alpin 47 et établissements scolaires.**

Cette convention concerne la mise à disposition de la salle Marius Michel au club Alpin et aux établissements scolaires.

**164 – Travaux de voirie – marché à bons de commande.**

Afin de faire face aux travaux d'entretien et de création de voirie et réseaux divers, la Commune lance une consultation auprès des entreprises spécialisées. Le lauréat du marché est la société EUROVIA pour un montant annuel de 100 000 € HT minimum annuel et maximum de 1 700 000 € HT pour un an reconductible 2 fois de façon expresse.

**165 – Convention de mise à disposition d'un local communal situé rez-de -chaussée de la mairie annexe du quartier d'Eysses au profit du CCAS.**

Cette mise à disposition, à titre gracieux, s'est effectuée afin que le CCAS puisse organiser un atelier de soutien à l'utilisation des outils numériques à destination des adhérents de la maison des aînés.

**166 – Mise à disposition ponctuelle de salles du centre culturel.**

Les mises à dispositions ont été consenties à titre gracieux au profit de la CAGV, de la Maison des Femmes, de la Mission Locale du Pays Villeneuvois, du Wa-Jutsu Villeneuvois.

**167 – Avenant n°2 à la convention de mise à disposition et d'utilisation du théâtre dans le cadre de la résidence de la compagnie « les Trottoirs du Hasard ».**

Cette compagnie souhaitait poursuivre son travail pour finaliser son projet de création « les Magnolias » (mise à disposition à titre gracieux – Estimation de la mise à dispo : 5 400 € calculée comme suit : 900 €/jour x 6 jours de résidence)

**168 – 169 – 170 – Conventions passés avec des chercheurs de l'Université Bordeaux Montaigne dans le cadre de travaux de recherches et d'études archéologiques.**

- 168 : M. HAUG Mathieu : accès aux collections dans le cadre de son thème d'étude de master : « armement offensif et défensif au Moyen-Âge »

- 169 : M. MARCON Thomas : « les monnaies antiques du quartier artisanal d'Eysses »

- 170 : Mme MARTIN Romane : « les crémations de la nécropole antique d'Eysses »

Ces conventions précisent le cadre juridique et technique du maniement des collections et de leur exploitation dans le cadre des recherches de ces étudiants.